

2011_B221

OBJET : Ressources - Finances - Garantie d'emprunt - Déclaration d'intérêt communautaire - SA d'HLM Logis Méditerranée - Résidences Néréides et Hespérides, Quartier des Hermès à Vitrolles - Réhabilitation de 189 logements collectifs situés sur la ZAC des Pins - Demande de garantie d'emprunt d'un montant de 904 547 €

Le 10 juin 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juin 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 JUIN 2011

Rapporteur : Monsieur Gérard Bramoullé
Monsieur Régis MARTIN

Objet : Garantie d'emprunt - Déclaration d'intérêt communautaire - SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE - Résidences Néréides et Hespérides Quartier des Hermès à Vitrolles - Réhabilitation de 189 logements collectifs situés sur la ZAC des Pins - Demande de garantie d'emprunt d'un montant de 904 547€.
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE pour une opération de réhabilitation de 189 logements collectifs dans le quartier des Hermès (résidences Néréides et Hespérides) situés sur la ZAC des Pins à Vitrolles. La CPA garantit à hauteur de 55% les prêts souscrits pour un montant total de 1 644 631 euros auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, soit une garantie d'un montant de 904 547€.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2009-A054 du 15 mai 2009, la Communauté du Pays d'Aix a redéfini les principes de son intervention en matière d'octroi de sa garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements.

La SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE sollicite la garantie financière de la Communauté du Pays d'Aix conjointement à la commune de Vitrolles pour une offre de prêt contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Ces emprunts d'un montant total de 1 644 631 € sont destinés à financer une opération de réhabilitation de 189 logements collectifs dans le quartier des Hermès (résidences Néréides et Hespérides) situés sur la ZAC des Pins à Vitrolles.

La SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE demande à la CPA la garantie partielle de cette somme à hauteur de 55 % du montant du prêt.

Comme prévu par l'article 64 de la loi du 13 Août 2004, la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE a sollicité la commune de Vitrolles pour assurer 45 % de la garantie financière de ce prêt. La commune a accordé sa garantie financière par délibération de son Conseil Municipal.

A titre d'information, les caractéristiques du prêt contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Prêt Réhabilitation PAM

- *Montant du prêt en €* : 558 991 €
- *Durée de la période de préfinancement* : sans préfinancement
- *Durée de la période d'amortissement* : 15 ans
- *Périodicité des échéances* : annuelle
- *Index* : Livret A
- *Taux d'intérêt actuariel annuel* : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- *Taux annuel de progressivité* : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance* : en fonction de la variation du taux du Livret A.

- Prêt ECO PRET LS Réhabilitation

- *Montant du prêt en €* : 1 085 640 €
- *Durée de la période de préfinancement* : sans préfinancement
- *Durée de la période d'amortissement* : 15 ans
- *Périodicité des échéances* : annuelle
- *Taux d'intérêt fixe* : 1,90%
- *Amortissement* : constant

Garanties

- garants	montant garanti	quotité garantie
CPA	904 547,05 €	55 %
Commune	740 083,95 €	45 %
Total garanti	1 644 631,00 €	100 %

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

- prêts CDC	1 644 631 €
- Subventions	1 447 060 €
- Collecteur	756 603 €
- Fonds Propres	177 652 €
Total des ressources	4 025 946 €

La Direction du Contrôle de Gestion de la Communauté du Pays d'Aix a effectué une analyse financière de la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE à partir du Bilan 2009.

La situation financière de l'organisme est bonne et le Contrôle de Gestion a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2;

VU la délibération n° 2009-A054 du Conseil Communautaire du 15 mai 2009 en matière d'octroi de garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements.

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation des attributions au Bureau.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **DECLARER** d'intérêt communautaire l'octroi de la garantie d'emprunt à la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE.

➤ **ACCORDER** la garantie à hauteur de 55% pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 1 644 631 € que la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer une opération de réhabilitation de 189 logements collectifs dans le quartier des Hermès (résidences Néréides et Hespérides) situés sur la ZAC des Pins à Vitrolles.

➤ **APPROUVER** les caractéristiques financières des prêts à contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations :

- Prêt Réhabilitation PAM

- *Montant du prêt en € : 558 991 €*
- *Durée de la période de préfinancement : sans préfinancement*
- *Durée de la période d'amortissement : 15 ans*
- *Périodicité des échéances : annuelle*
- *Index : Livret A*
- *Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb*
- *Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)*
- *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.*

- Prêt ECO PRET LS Réhabilitation

- *Montant du prêt en € : 1 085 640 €*
- *Durée de la période de préfinancement : sans préfinancement*
- *Durée de la période d'amortissement : 15 ans*
- *Périodicité des échéances : annuelle*

- **Taux d'intérêt fixe : 1,90%**
- **Amortissement : constant**

➤ **DIRE QUE** la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 15 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **DIRE QUE** le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

➤ **AUTORISER** Madame le Président ou le Vice-président Délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention particulière établie entre la CPA et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé au présent rapport, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

CONVENTION
de
GARANTIE FINANCIERE
entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence
et
la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE

Emprunts de 1 644 631 euros
Auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Réhabilitation du quartier des Hermès (résidences Néréides et Hespérides)

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Vice-président Délégué, Monsieur Gérard BRAMOUILLE, dûment habilité par une délibération du Bureau Communautaire du 10 juin 2011, dénommée ci-après le C.P.A.

D'UNE PART,

ET

La SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE représentée par son Président du directoire Madame Sandrine BORDIN, agissant en exécution d'une délibération du Directoire en date du 25 octobre 2010.

D'AUTRE PART,

OBJET :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie d'emprunt à la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE afin de financer une opération de réhabilitation de 189 logements collectifs dans le quartier des Hermès (résidences Néréides et Hespérides) situés sur la ZAC des Pins à Vitrolles.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts d'un montant global de 1 644 631€, contractés par la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt, destinés à financer une opération de réhabilitation de 189 logements collectifs dans le quartier des Hermès (résidences Néréides et Hespérides) situés sur la ZAC des Pins à Vitrolles.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

- Prêt Réhabilitation PAM

- *Montant du prêt en €* : 558 991 €
- *Durée de la période de préfinancement* : sans préfinancement
- *Durée de la période d'amortissement* : 15 ans
- *Périodicité des échéances* : annuelle
- *Index* : Livret A
- *Taux d'intérêt actuariel annuel* : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- *Taux annuel de progressivité* : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance* : en fonction de la variation du taux du Livret A.

- Prêt ECO PRET LS Réhabilitation

- *Montant du prêt en €* : 1 085 640 €
- *Durée de la période de préfinancement* : sans préfinancement
- *Durée de la période d'amortissement* : 15 ans
- *Périodicité des échéances* : annuelle
- *Taux d'intérêt fixe* : 1,90%
- *Amortissement* : constant

La garantie de la Communauté du Pays d'Aix est accordée pour la durée totale des prêts, soit 15 ans, à hauteur de la somme de 904 547,05 € (soit 55% du montant total du prêt), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 2 :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie de l'emprunt susvisé.

ARTICLE 3 :

Un tableau d'amortissement pour chaque fonds versé sera adressé par la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE à la Communauté du Pays d'Aix dès réception des fonds, ainsi que lors de chaque modification du dit tableau.

ARTICLE 4 :

Chacune des opérations poursuivies par la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix donnera lieu à la fin de chaque année à l'établissement par SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE des états ci-après.

- un compte de gestion en recettes et dépenses, détaillé selon l'article 5 de la présente convention ;

Par ailleurs un compte général d'équilibre est établi dans la forme indiquée à l'article 6 ci-après.

Ces comptes devront être fournis au représentant de la Communauté du Pays d'Aix dans les trois mois qui suivront la clôture de l'exercice.

ARTICLE 5 :

Le compte de gestion défini à l'article 4 ci-dessus comprend :

- au crédit : les recettes de toute nature encaissées par la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE au titre des loyers, de la gestion des charges communes des immeubles et des emprunts ;
- au débit : les charges financières et d'exploitation afférentes aux immeubles susvisés, en les groupant suivant leur caractère commun : frais d'administration et de gestion, charges d'entretien, de réparation, impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 6 :

L'excédent global de recettes ou l'excédent global de dépenses accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera reporté au crédit ou au débit du compte général d'équilibre annuel visé à l'article 4 ci-dessus, lequel comprendra, en outre, toutes les recettes et toutes les dépenses qui ne

résultent pas de l'exploitation proprement dite des opérations (intérêts de fonds placés, revenus du portefeuille, droit d'admission, etc.).

En toute hypothèse, la mise en jeu de la garantie ne sera pas appliquée pour les charges d'exploitation correspondant aux amortissements des investissements et aux provisions quelque soit leur nature.

Toutefois, la Communauté du Pays d'Aix pourra verser directement à l'établissement prêteur les annuités ou fractions d'annuités qui ne seraient pas payées par la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE aux échéances fixées et qui lui seraient réclamées par ledit établissement, conformément aux stipulations de garantie, dans les conditions prévues à l'article 6.

Si le solde du compte général est créditeur, le montant de ce solde sera utilisé par priorité à l'amortissement des dettes contractées éventuellement par la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix et figurant au compte d'avances ouvert dans ses écritures, au nom de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Si le compte général ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire sera employé conformément aux statuts de la Société.

ARTICLE 7 :

Un compte d'avances sera ouvert dans les écritures de la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE, il comportera :

au crédit :

- le montant des indemnités dues par les assurances au titre de la garantie décennale,
- le montant des versements effectués par la Communauté du Pays d'Aix auprès de l'établissement prêteur en vertu de l'article 6 de la présente convention,
- les charges d'intérêts des emprunts éventuellement contractés par la Communauté du Pays d'Aix pour l'exécution de son obligation de garantie,
- tous les frais que pourrait occasionner l'exécution de cette obligation par la Communauté du Pays d'Aix.

au débit :

- le montant des remboursements effectués par la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE.

Le solde créditeur constituera la dette de la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix.

Ce solde sera à tout instant exigible, sauf si la Communauté du Pays d'Aix accorde des délais à la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE pour lui permettre de s'en acquitter au moyen des excédents du compte général, prévu à l'article 6 ci avant.

Ces avances porteront intérêt au taux du prêt garanti, objet de la présente convention si la Communauté du Pays d'Aix ne contracte pas d'emprunt pour l'exécution de son obligation de garantie.

ARTICLE 8 :

La SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE, sur simple demande du représentant de la Communauté du Pays d'Aix, devra fournir, à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

ARTICLE 9 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 4 - 6 - 7 et 8 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 10 :

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit d'intervenir sur le projet sur la base d'éléments qualitatifs (traitement architectural des bâtiments, typologie des logements, qualité des espaces publics, ...). Tout projet faisant l'objet d'une demande de garanties d'emprunt pourra prendre en compte la notion de Haute Qualité Environnementale pour les constructions nouvelles et de Quartier Urbain Durable pour la réalisation d'un ensemble immobilier.

La Communauté du Pays d'Aix sera associée au projet préalablement au dépôt du permis de construire.

ARTICLE 11 :

La SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE s'engage à réserver à la Communauté du Pays d'Aix un contingent de 4 logements représentant 2% des logements.

La Communauté du Pays d'Aix délègue, conformément aux dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion du contingent de réservation à la commune d'implantation du projet. La société sera tenue d'aviser la CPA de la livraison du bâtiment et toute vacance de logements entrant dans le contingent des logements réservés par la présente convention.

ARTICLE 12 :

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE.

Fait à Aix-en-Provence, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE,

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Le Président du Directoire,
Sandrine BORDIN

En application de la délibération du
Bureau Communautaire n° du
Le Vice-président Délégué,
Gérard BRAMOULLE.

OBJET : Ressources - Finances - Garantie d'emprunt - Déclaration d'intérêt communautaire - SA d'HLM Logis Méditerranée - Résidences Néréides et Hespérides, Quartier des Hermès à Vitrolles - Réhabilitation de 189 logements collectifs situés sur la ZAC des Pins - Demande de garantie d'emprunt d'un montant de 904 547 €

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINT MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **23 JUIN 2011**